



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 20599

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les effets induits désastreux des restrictions de crédits annoncés par le Gouvernement pour les lycées d'enseignement agricole publics, en particulier le département de l'Hérault. Le lycée de la Condamine à Pézenas en est un exemple frappant. Pour garantir un fonctionnement correct dans un établissement à taille humaine, où les équipements sont en pleine rénovation, où toute l'équipe éducative dynamique amène constamment les élèves à des résultats aux examens au-dessus de la moyenne nationale avec des projets innovants et un enracinement dans le monde rural, il est nécessaire de résoudre les problèmes de manque de personnels et de moyens financiers. Or, la concentration de classes, l'abandon de filières, et la suppression d'emplois qui sont à l'ordre du jour, constituent le démantèlement de l'enseignement agricole public dans la méprise la plus totale du monde rural agricole et des élèves engagés dans cette formation. Selon les estimations des syndicats enseignants de l'agriculture, la perte d'emploi sur l'Hérault serait de 40 à 50 postes tout personnel confondu sur les trois établissements héraultais : la Condamine à Pézenas, la Frondaie à Castelnau-le-Lez et Agropolis à Montpellier. Ces établissements fonctionnent avec un taux de contractuels élevé, en emplois jeunes, en contrat emploi solidarité qui sont voués à disparaître. Quatre classes sur huit vont être regroupées même si elles n'ont rien à voir ensemble, des filières subissent des coupes franches comme le brevet de technicien agricole en milieu rural. Le baccalauréat professionnel à l'aménagement paysager, requête de longue date, n'est toujours pas ouvert alors qu'il concrétise la suite naturelle du BEP d'aménagement de l'espace concernant une trentaine de classes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir les crédits de fonctionnement indispensables à la continuité de l'enseignement agricole dans le département de l'Hérault.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire 2003/2004 a été l'occasion de la mise en place d'une nouvelle procédure de gestion de l'enseignement agricole public, visant à assurer une meilleure adéquation entre les besoins et les moyens. Il s'agit d'une indispensable rationalisation réalisée dans un souci d'équité et de transparence. Ainsi, les dotations régionales ont été calculées selon des règles appliquées à l'identique sur l'ensemble du territoire. Cette gestion rigoureuse ne vise pas à pénaliser l'enseignement agricole public mais, bien au contraire, à lui donner le cadre nécessaire afin d'assurer son développement et le maintien de la qualité de ses actions. Aucun des trois établissements cités du département de l'Hérault n'a fait l'objet de regroupement à la dernière rentrée scolaire. Le lycée professionnel agricole (LPA) de Pézenas a vu la filière de brevet de technicien agricole (BTA) « services en milieu rural » remplacée par la filière de brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « services aux personnes » à la rentrée scolaire 2003 pour la première année, avec ouverture de la deuxième année à la rentrée scolaire 2004. Une ouverture de première année de baccalauréat professionnel en « aménagement paysager » est également prévue à la prochaine rentrée scolaire. Quant au LPA de Castelnau-le-Lez, la seconde option du baccalauréat professionnel « technicien conseil-vente en produits horticoles et de jardinage » (TCVH) a été ouverte à la rentrée scolaire 2003 pour la première année (avec ouverture prévue de

la deuxième année à la rentrée scolaire 2004), ainsi qu'une classe de seconde générale et technologique. Pour ce qui est du lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) de l'Hérault à Montpellier, la seconde année du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement » a été ouverte à la dernière rentrée scolaire. De manière générale, les regroupements, quand ils sont nécessaires, sont réalisés entre classes de programmes identiques et d'effectifs totaux compatibles avec les recommandations pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20599

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4917

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3631